Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024
ID : 040-244000279-20240405-DEC2024_21-AU

SIVOM DU BORN
Syndicat Intercommunal de Valorisation des Ordures Ménagères

DECISION N° 2024-21

Portant approbation d'un avenant à la convention

Avenant n°1
Convention de partenariat
Flux petits aluminiums et souples
du standard aluminium issu de collecte séparée

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU la décision n°2023-38 du Président du 22 août 2023 approuvant la conclusion d'une convention de partenariat pour le flux des petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée, conclue avec l'ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMIUM, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de favoriser la collecte et l'intégration des petits emballages et objets métalliques au système de tri sélectif,

CONSIDERANT le dispositif mis en place par l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (« L'Alliance ») pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et ainsi apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par CITEO,

CONSIDERANT la proposition de l'ALLIANCE POUR LE RECYCLAGE DES CAPSULES EN ALUMIUM de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention de partenariat pour le flux des petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée, conclue avec L'Alliance pour le Recyclage

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le 09/04/2024
ID : 040-244000279-20240405-DEC2024_21-AU

des Capsules en Aluminium de PARIS, et ainsi prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026, pour une dotation de **300 € par tonne** recyclée et soutenue financièrement par CITEO,
- de signer l'avenant n°1 de la convention de partenariat et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 05 avril 2024

Le Président,
Eric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 09/04/2024
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.